



N° 2025/146

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PAR LE COMMERCE « L'ESSENCE MYSTIC »
DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE DE SALON DE THE
POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUIN AU 31 OCTOBRE 2025

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie règlementaire ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1382 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.3111-1, R.2122-7, R.2125-5 ;

VU le Procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la pétition en date du 02 juin 2025 par laquelle Madame AVRIL épouse SILVA Caroline, dirigeante de l'entreprise L'ESSENCE MYSTIC, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro 927 879 536, dont le siège social est situé 7 E Rue Charles de Gaulle 84370 Bédarrides, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant son commerce au 40 cours du Bouquimard par la mise en place de tables et de chaises dans le cadre de son activité de salon de thé pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame AVRIL épouse SILVA Caroline est autorisée à occuper le domaine public communal dans le cadre son activité de salon de thé, du lundi au vendredi de 09h30 à 18h00, sur le lieu ci-dessous énoncé :

- 40 Cours du Bouquimard, devant l'établissement L'ESSENCE MYSTIC.

Article 2 : PERIODE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette autorisation d'occupation du domaine public s'étend sur la période suivante :

- du 1^{er} juin 2025 au 31 octobre 2025.

Article 3 : OBLIGATION DE PROPETE

L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Article 4 : RESTITUTION A LA DEMANDE DU MAIRE

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment aux besoins, la largeur totale du trottoir.

Article 5 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : INFORMATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 7 : EXECUTION

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie
- à la Direction Générale des Services
- au service technique de la commune
- au service municipal de Police

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 04 juin 2025.

Le Maire,

Jean BÉRARD

